

## CIRCULATION MODIFIÉE AUTOUR DE LA GRANDE PLACE DÈS JANVIER 2019

Mesdames et Messieurs,

**Suite à la fermeture complète de la Grande Place pour la construction de l'arène de la Fête des Vignerons, plusieurs rues adjacentes seront interdites à la circulation dès le 2 janvier prochain. Ces mesures font l'objet d'une publication dans la Feuille d'Avis Officiels (FAO) ce mardi 28 août.**

La prochaine Fête des Vignerons se déroulera du 18 juillet au 11 août 2019. Cet événement exceptionnel, inscrit au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, est très attendu non seulement à Vevey, mais également dans toute la région. L'ampleur de la manifestation, qui devrait attirer 800'000 personnes, aura évidemment des conséquences importantes pour les habitants et les commerces de la ville. Dès lors une gestion optimale de la mobilité constitue un enjeu majeur pour la Ville de Vevey et les organisateurs de l'événement.

Théâtre du spectacle, la Grande Place sera occupée par une arène qui pourra accueillir jusqu'à 19'000 spectateurs. Les travaux de construction de cette enceinte débuteront à partir du 15 octobre 2018 et la Grande Place sera progressivement fermée par secteurs à la circulation et au stationnement. Dès le 2 janvier et jusqu'au 20 octobre 2019, la place sera entièrement fermée au trafic routier.

Consécutivement à cette fermeture complète de la place le 2 janvier, les rues adjacentes seront interdites à la circulation, livraisons, riverains et commerces exceptés. Cette mesure concerne plus précisément la rue du Torrent, la rue Jean-Jacques Rousseau, l'avenue Paul-Cérésole, la rue de Lausanne et le tronçon nord du quai de la Veveyse entre le giratoire de la gare et la rue Aimé-Steinlen. Le tronçon de la rue de la Madeleine entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la rue du Torrent permettra la circulation à double sens. Les cycles pourront emprunter la rue du Conseil dans les deux sens et cette mesure sera conservée après la fête.

A plus large échelle, l'avenue Major-Davel sera mise en sens unique pour créer une zone de stationnement sur la voie montante. Le quai Perdonnet sera fermé à la circulation entre la Grande Place et la place de l'Ancien-Port.

Ces mesures viennent compléter celles déjà communiquées lors de la conférence de presse organisée par la Ville de Vevey le 12 juin dernier. Différentes mesures d'accompagnement ont été prévues afin de faciliter l'accès au centre-ville, comme la construction d'un parking périphérique provisoire ou la gratuité du service de livraison Dring Dring depuis les commerces veveysans partenaires.

L'entrée en vigueur des mesures relatives à la mobilité pendant les préparatifs de la Fête des Vignerons fera l'objet d'une communication aux riverains et commerçants veveysans qui seront prochainement invités à une soirée d'information. Par ailleurs, toutes les informations liées au chantier et à la mobilité seront disponibles sur le site internet de la Fête des Vignerons 2019 [www.fdv2019.ch](http://www.fdv2019.ch) et mises à jour quotidiennement.

Des mesures de circulation et de stationnement complémentaires seront mise en place durant la période d'exploitation de la Fête et seront communiquées ultérieurement.



## CHANGEMENTS LOCAUX - PUBLICATION FAO

## TEXTE PUBLICATION - du 2 janvier au 15 octobre

**Quai de la Veveyse****Entre giratoire de la Gare et Aimé-Steinlen**

Abrogation du sens unique en faveur d'une interdiction de circuler au moyen du signal osr 2.14 «circulation interdite aux véhicules automobiles, motocycles et vélomoteurs» (excepté Services publics )

**Rue de la Madeleine****Dans son entier**

Interdiction de circuler au moyen du signal osr 2.14 «circulation interdite aux véhicules automobiles, motocycles et vélomoteurs» avec plaque complémentaire "riverains et commerces autorisés"

**Rue de la Madeleine****Entre Rousseau et Torrent**

Abrogation du sens unique en faveur d'une circulation double sens

**Rue du Torrent****Entre Quai de la Veveyse et Grande-Place**

Interdiction de circuler au moyen du signal osr 2.14 «circulation interdite aux véhicules automobiles, motocycles et vélomoteurs» avec plaque complémentaire "riverains et commerces autorisés"

**Avenue Paul-Cérésole****Entre Madeleine et Rousseau**

Interdiction de circuler au moyen du signal osr 2.14 «circulation interdite aux véhicules automobiles, motocycles et vélomoteurs» avec plaque complémentaire "riverains et commerces autorisés" et Mise à sens unique montant au moyen des signaux osr 2.02 et 4.08.01 «sens unique - cycles exceptés»

**Rue Jean-Jacques Rousseau****Dans son entier**

Interdiction de circuler au moyen du signal osr 2.14 «circulation interdite aux véhicules automobiles, motocycles et vélomoteurs» avec plaque complémentaire "riverains et commerces autorisés"

**Quai Perdonnet****Entre Grande-Place et Ancien-Port**

Abrogation du sens unique en faveur d'une interdiction de circuler au moyen du signal osr 2.14 «circulation interdite aux véhicules automobiles, motocycles et vélomoteurs» avec plaque complémentaire "riverains et commerces autorisés"

## TEXTE PUBLICATION - du 2 janvier au 15 octobre

**Rue de Lausanne****Entre Place Ronjat et Grande-Place**

Abrogation du sens unique en faveur d'une interdiction de circuler au moyen du signal osr 2.14 «circulation interdite aux véhicules automobiles, motocycles et vélomoteurs» avec plaque complémentaire "riverains et commerces autorisés"

**Rue du Conseil****Entre rue des Deux-Marchés et Ancien-Port**

Modification signal osr 4.08 en faveur signal osr 4.08.1 - Autorisation aux cycles de circuler dans les deux sens (dès le 2 janvier 2019 - de façon permanente)

**Avenue Major-Davel****Entre Blonay et Paderewski**

Mise en place d'un sens unique au moyen des signaux osr 2.02 et 4.08 - Interdiction de stationner au moyen du signal osr 2.50 (porteurs d'autorisation exceptés)